

RAPPORT N° 02/ 04-55
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGEE D'EXAMINER
LE PROJET D'AVENANT**

(ARTICLE L. 1411-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, la Commune et la STHCR (Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion) ont adopté le 10 août 1990 un Cahier des Charges, pour une durée de douze années, devant se terminer le 31 octobre 2003.

Des Avenants sont intervenus ensuite pour préciser la nature des jeux autorisés, permettant ainsi la pratique de l'ensemble de ces jeux et l'augmentation du nombre de machines à sous exploités par l'établissement. Ces divers documents précisent en outre les montants du prélèvement communal, l'utilisation des recettes supplémentaires dégagées en application de l'Article 24 de la Loi du 3 avril 1955, et l'effort artistique et d'animation du Casino.

Après avoir connu une période de difficultés, la STHCR a démontré sa capacité à relancer l'activité du Casino et est devenue une société en expansion, contribuant à l'animation du Barachois, et créatrice d'emplois puisqu'elle accueille maintenant soixante-deux personnels.

En vertu des textes législatifs réglementant les jeux dans les casinos et notamment de l'Arrêté du 23 décembre 1959, la nouvelle Municipalité a demandé à la STHCR si elle pouvait s'engager à réaliser d'importants investissements pour répondre aux objectifs suivants :

- contribuer de façon plus large à l'animation, non seulement du Barachois, mais plus largement de Saint-Denis ;
- devenir un lieu d'animation fort pour tous publics, et notamment le public touristique, en mettant l'accent sur une offre élargie d'activités de loisirs avec un piano-bar vaste et permanent, à l'appui du restaurant et des activités annexes de jeux ;
- s'engager dans une politique d'animation globale, à résonance locale mais aussi internationale, avec un volume financier significatif.

RAPPORT N° 02/ 04-55

Pour ce faire, la STHCR propose des aménagements relatifs à la réalisation d'espaces complémentaires et l'amélioration des accès aux différentes activités.

La durée de la Convention actuelle ne permettra pas de couvrir la durée d'amortissement desdits aménagements (estimés à environ 2 400 000 euros). Ceux-ci ne pourront se faire que si la durée de la Convention est revue, sachant que celle-ci ne devra pas excéder six ans de plus, soit au maximum dix-huit ans – à compter du 1^{er} novembre 1990 et se terminer impérativement au 31 octobre 2009.

Il est en conséquence proposé de prolonger le cahier des charges par un nouvel avenant avant l'expiration du contrat initial.

Dans ce cas, conformément aux dispositions de la loi Sapin, il y a lieu de mettre en place la procédure prévue par les textes pour les prolongations de DSP, soit une procédure simplifiée sans mise en concurrence.

Il convient de noter que cette prolongation, liée à un nouvel investissement, ne devrait entraîner ni un bouleversement de l'économie générale du contrat, ni une hausse des tarifs. Le montant des travaux est par ailleurs inférieur à cinq millions d'euros. Seul un ajustement de la redevance communale dans la limite des plafonds fixés par les textes (proches de la situation actuelle) est envisagé.

Le projet de cahier des charges de consultation du délégataire en vue de conclure un éventuel avenant est soumis tout d'abord pour avis à la commission consultative des services publics locaux. Une commission ad hoc examinera sur cette base les propositions qui reviendront vers notre assemblée pour l'adoption définitive de l'avenant.

Conformément à la loi sur la démocratie de proximité, la Municipalité a soumis pour avis préalable ce projet de prolongation de la délégation de service public du casino à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en séance du 13 juin 2002.

Je vous propose en conséquence :

- d'abroger la délibération fixant la composition de la commission ad hoc décidée par notre Assemblée lors de sa séance du 27 mars 2002 - Affaire n° 02/2-29 (suite aux modifications intervenues avec la loi sur la démocratie de proximité) ;
- de vous prononcer à nouveau sur l'opportunité de prolonger la durée de la délégation de service public du casino et de porter la durée de cette DSP à dix-huit ans (ayant son terme au 31 octobre 2009),
- de vous prononcer à nouveau sur la mise en place d'une commission ad hoc composée :

RAPPORT N° 02/ 04-55

- du Maire
 - de Membres du Conseil Municipal, désignés à la représentation proportionnelle :
 - cinq titulaires
 - et cinq suppléants
 - du Comptable de la Commune
 - du Représentant DDCCRF
-
- de désigner les cinq membres titulaires et les cinq suppléants devant siéger à cette commission,
 - de m'autoriser à négocier avec la STHCR, avec l'appui de la commission ad hoc, les conditions de l'avenant à la DSP du Casino.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 02/4-55
au Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGEE D'EXAMINER
LE PROJET D'AVENANT**

(ARTICLE L. 1411-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2002 réunie en application à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale / Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Abroge la délibération fixant la composition de la commission ad hoc créée par le Conseil Municipal par délibération n° 02/2-29 du 27 mars 2002.

ARTICLE 2

Décide de prolonger la durée de la délégation de service public du casino et de porter cette durée à dix-huit ans (ayant son terme au 31 octobre 2009).

DELIBERATION N° 02/4-55

ARTICLE 3

Décide la création d'une commission ad hoc chargée d'examiner le projet d'Avenant au Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux et appareils dits « machines à sous » dans le Casino de Saint-Denis par la Société Touristique, d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, composée :

- du Maire
- de Membres du Conseil Municipal, désignés à la représentation proportionnelle :
 - o cinq titulaires
 - o et cinq suppléants
- du Comptable de la Commune
- du Représentant DDCCRF.

ARTICLE 4

Au scrutin secret, désigne les membres titulaires et les suppléants devant siéger à cette commission.

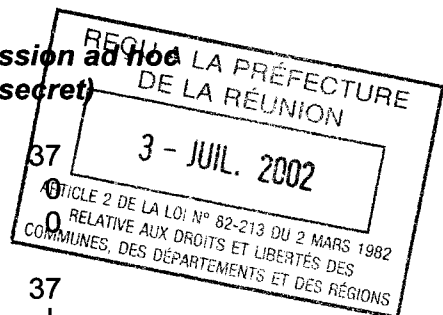
ARTICLE 5

Autorise le Maire à négocier avec la STHCR, avec l'appui de la Commission ad hoc, les conditions de l'avenant à la DSP du Casino.

Election des membres de la Commission ad hoc (Résultats du vote au scrutin secret)

Bulletins collectés :
Bulletin blanc :
Bulletin nul :

Suffrages exprimés :
Suffrages obtenus



Titulaires		Suppléants	
Jean-Jacques MOREL	37	Claudine GERMAIN	37
Dominique FOURNEL	37	Antoine Henri LAURET	37
Marie-Claude DAMON	35	Pascal HO-CHUI	37
Serge HOARAU	37	Jean-Claude PAYET	37
Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	24	Sudel FUMA	27

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 01 JUL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire

CASINO DE SAINT-DENIS
DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE JEUX
PROJET D'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

**Synthèse des éléments
du nouvel avenant à la DSP du Casino.**

Le nouvel avenant à la D.S.P. du casino comportera trois dossiers :




- Un projet de contrat spécifiant une période, des responsabilités et des prestations réciproques
- Un cahier des charges (animation, charges, redevances, compte 471 suivant l'article L 23333-57 du CGCT)
- Un règlement de service (normalisant les documents et procédures par rapport aux obligations du délégataire)

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- a) Nouveaux investissements réalisés par le délégataire, dont piano-bar –élément d'animation.
- b) Révision du cahier des charges.
- c) Nouvelle politique partenariale d'animation.
- d) Redevance (nouveaux taux de prélèvement communal)
- e) Article L 2333-57 du CGCT : recettes supplémentaires destinées aux opérations d'investissement
- f) Comparatif sur trois ans des redevances de 1999 à 2001

ANNEXE AU RAPPORT N° 02/4 - 55

P/ LE MAIRE



Dominique FOURNEL
2ème Adjoint

DETAILS DES ELEMENTS DU NOUVEL AVENANT A LA DSP DU CASINO

- a) Nouveaux investissements réalisés par le délégataire, dont piano-bar –élément d’animation, estimés à environ 2 400 000 euros
- le réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée, et création d’un niveau complet au 1^{er} étage,
 - l’installation d’un ascenseur,
 - les démolitions et des imprévus chiffrés à 7 % du montant total,
 - 360 m² au sous-sol (piano bar, salle des machines à sous, espace annexe)
 - 320 m² en rez-de-chaussée (salle des machines à sous –hors bar, modifications du restaurant pour issues de secours)
 - 320 m² (salle de jeux, bar, salon, circulations).
 - s’ajoutent également les coûts des différents intervenants (bureau d’études fluide, bureau de contrôle, maîtrise d’œuvre d’exécution et coordination, coordination sécurité) estimés à 18 % du montant total
- b) Révision du cahier des charges : augmentation de la durée de validité de la D.S.P. à son maximum (18 ans), soit 30 octobre 2009 (au lieu de 30 octobre 2003).
- c) Nouvelle politique partenariale d’animation.
- *tenue a minima de quatre galas et/ou événements de qualité par an (38 115 euros /événement), ces galas dont 2 gratuits (14 juillet et 20 ou 31 décembre, et deux payants dont l’excédent est mis en réserve sur un compte d’attente pour abonder les animations de l’année ou de l’année suivante, étant à préciser par la Ville en association avec le Casino ;*
 - *maintien des animations pour les quartiers à l’initiative du Casino ou de la Ville et divers sponsoring, une animation par mois (3000 euros) – karaoké et autres types d’animation à déterminer en commun ;;*
 - *mise en œuvre en commun d’un projet d’événement artistique (cf article 34 de la loi du 30 décembre 1995) (228 675 euros par an)*
 - *co-organisation de quatre spectacles ou événements culturels majeurs et grand public dans l’infrastructure d’accueil de spectacle jugée la plus adéquate par la ville (Stade Jean Ivoula, ... : une convention règle chaque spectacle ; la ville gère les aspects de ses moyens techniques et de ses locaux ; le casino assure le financement artistique sur les besoins techniques complémentaires et la mobilisation des artistes (le choix des artistes se fait en commun)*
 - *.le casino maintient une démarche de sponsoring vis-à-vis des partenaires de la ville qui lui paraissent devoir être soutenus (sports, animation économique, etc...).*

- d) **Redevance : révision de la redevance basée sur une variation des % du prélèvement communal**
 La commune est attachée à une progression de la recette en cas d'évolution du chiffre d'affaires et elle aura le souci de conserver au casino une structure financière en rapport à son évolution et aux ambitions de la commune.

Prélèvement communal taux actuels sur 71 000 000 F de recettes	%	
jusqu'à 5 MF	5%	Recettes en 1999-2000 : 5 478 527,27 F
jusqu'à 8 MF	5%	
de 8 à 9 MF	7%	
de 9 à 10 MF	7%	Recettes en 2000-2001 : 7 477 547, 24 F
de 10 à 11 MF	7%	
de 11 à 12 MF	7%	
de 12 à 13 MF	7%	Recettes en 2002 : environ 1 300 000 euros
de 13 à 14 MF	7%	
de 14 à 15 MF	7%	
Au-delà de 15 MF	9%	

**HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA REDEVANCE
(NOUVEAUX TAUX DE PRELEVEMENT)**

Hypothèse 14,3 millions d'euros de recettes - 25 % (abattement légal)				
Tranches	% ACTUELS		NOUVEAUX %	
	%	Redevance	%	Redevance
Jusqu'à 762 245 euros de produit brut	5%	1 069 049 €	10%	1 809 189 €
< 1 372 041 euros de produit brut	5%		10%	
< 1 524 490 euros de produit brut	7%		11%	
< 1 676 939 euros de produit brut	7%		11%	
< 1 829 388 euros de produit brut	7%		12%	
< 1 981 837 euros de produit brut	7%		12%	
< 2 134 286 euros de produit brut	7%		13%	
< 2 286 735 euros de produit brut	7%		14%	
Au-delà de 2 286 735 euros de produit brut	9%		15%	

- e) Est également à reprendre dans l'avenant l'article L 2333-57 du CGCT :
 «Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'article L 2333-56, à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret.
 Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévus au premier alinéa, effectués dans la commune où est exploité le casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème.
 Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal... »
 Une discussion est à prévoir chaque année pour l'utilisation de ces fonds et adoption par le conseil municipal.
- f) Comparatif sur trois ans des redevances de 1999 à 2001

**Recettes en 1999-2000 : 5 478 527,27 F
 Recettes en 2000-2001 : 7 477 547, 24 F
 Recettes en 2002 : environ 1 300 000 euros**

ANNEXE / PROJET DE CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Saint-Denis

**CAHIER des CHARGES de l'AVENANT N° 5 à la
DELEGATION du SERVICE PUBLIC LOCAL
D'EXPLOITATION et d'ANIMATION DU
CASINO de la VILLE de SAINT-DENIS**

Saint-Denis, _____ 2002

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - OBJET ET ETENDUE DU CONTRAT

ARTICLE 1	: OBJET ET PORTEE DU CONTRAT
ARTICLE 2	: SOUS-TRAITANCE.....
ARTICLE 3	: UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL
ARTICLE 4	: INVESTISSEMENTS.....

CHAPITRE 2 – LES INVESTISSEMENTS.....

ARTICLE 5	: CADRE DES INVESTISSEMENTS.....
ARTICLE 6	: LISTE DES INVESTISSEMENTS
6.a	– travaux de réhabilitation et de construction.....
6.b	– les équipements
6.c	– dossier technique
ARTICLE 7	: ECHEANCIER D'EXECUTION
7.a	- période transitoire
7.b	- délais de réalisation des travaux
ARTICLE 8	: FLUIDES ET FOURNITURE D'ENERGIE.....

CHAPITRE 3 – ACTIVITES AUTORISEES

ARTICLE 9	: JEUX AUTORISES
ARTICLE 10	: ACTIVITES TOURISTIQUES ET HOTELIERES.....

CHAPITRE 4 - EXPLOITATION DU SERVICE.....

ARTICLE 11	: MISE EN EXPLOITATION - PRINCIPES GENERAUX
11.a	- principes généraux d'exploitation
ARTICLE 12	: GESTION DES ACTIVITES.....
12.a	– jeux autorisés
12.b	– évolution prévisible
ARTICLE 13	: GESTION DES HORAIRES.....
ARTICLE 14	: GESTION DE L'ANIMATION.....
14.a	– galas annuels ou évènements de qualité.....
14.b	– animations de quartier
14.c	– projet d'événement artistique (Loi du 30/12/95).....
14.d	– co-organisation de 4 spectacles annuels.....
14.e	– sponsoring et vie sociale
ARTICLE 15	: REGLEMENT DE SERVICE.....

CHAPITRE 5 - CONTROLES DU SERVICE.....

ARTICLE 16	: MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE.....
ARTICLE 17	: CONTROLES ASSURES PAR LE DELEGATAIRE

CHAPITRE 6 - PERSONNEL.....

ARTICLE 18	: FORMATION.....
ARTICLE 19	: SURVEILLANCE MEDICALE

CHAPITRE 7 - CLAUSES FINANCIERES.....

ARTICLE 20	: CADRE GENERAL.....
ARTICLE 21	: PRELEVEMENT COMMUNAL
ARTICLE 22	: EMPLOI DES RECETTES AU TITRE DU COMPTE 471.....
ARTICLE 23	: TRANSFERTS ENTRE LA VILLE ET LE DELEGATAIRE
ARTICLE 24	: PROCEDURE DE REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES
ARTICLE 25	: DISPOSITIONS FISCALES.....

CHAPITRE 8 - CONTROLES DE LA VILLE.....

ARTICLE 26 : COMPTES RENDUS A LA VILLE - TRANSMISSION -RECEPTION.....

ARTICLE 27 : COMPTE RENDU TECHNIQUE.....

ARTICLE 28 : COMPTE RENDU FINANCIER.....

CHAPITRE 9 - RESPONSABILITES.....

ARTICLE 29 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE.....

29.A - POLICE D'ASSURANCE.....

29.b - installations.....

29.c - exploitation du service et responsabilité civile.....

29.e - clauses générales.....

29.f - obligations du Délégué en cas de sinistre.....

ARTICLE 30 : JUSTIFICATION DES ASSURANCES.....

CHAPITRE 10 - FIN DU CONTRAT.....

ARTICLE 31 : CAS DE FIN DE CONTRAT.....

ARTICLE 32 : FIN ANTICIPEE.....

32.a - La Ville peut, à tout moment, mettre fin au contrat pour des motifs d'intérêt général.....

ARTICLE 33 : DECHEANCE.....

CHAPITRE 11 - CLAUSES DIVERSES.....

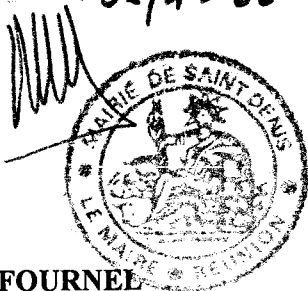
ARTICLE 34 : ELECTION DE DOMICILE.....

ARTICLE 35 : UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES.....

ARTICLE 36 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....

ANNEXE AU RAPPORT N° 02/4 - 55

P/ LE MAIRE



Dominique FOURNEL
2ème Adjoint

